

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**COMMUNE DU BOURG D'HEM**

-----  
**Séance du 05 Mars 2026**  
-----

**DÉLIBÉRATION N°DEL2026-06**  
**ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-huit février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, FRAPPAT  
MM. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

**Était absent excusé** : M. LENOBLE Denis

**Secrétaire de séance** : M. FRAPPAT Olivier

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune du Bourg d'Hem.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter, à compter du 28 février 2026, le tableau des emplois mis à jour suivant :

**EMPLOIS**

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Fonctions	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	A	B	C				
<b>Administratif</b>										
Secrétaire de mairie	Délibération 2023-24 du 15/09/2023	35			x		REDACTEUR	Secrétaire générale de mairie	1	
Adjoint administratif	Délibération 2012-21 du 14/09/2012		35			x	Adjoint adm Pal 1ère classe	Secrétaire de mairie	0	0
<b>Technique</b>										
Entretien voirie/espaces verts		35				x	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1	
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2024-25 du 26/06/2025	35				x	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique polyvalent	1	
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2017-34 du 17/11/2017	35				x	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	0	0
Entretien voirie/espaces verts	Délibération 2016-28 du 23/09/2016	35				x	Adjoint technique 1ère classe	Agent technique polyvalent	0	0
<b>Tourisme</b>										
Entretien/accueil gîtes et camping	Délibération 2022-28 du 02/12/2022		14			x	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil du gîte d'étape et du camping	1	
Entretien/accueil gîtes et camping	Délibération 2022-29 du 02/12/2022		22			x	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil du hameau de gîtes et du camping	1	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 février 2026.

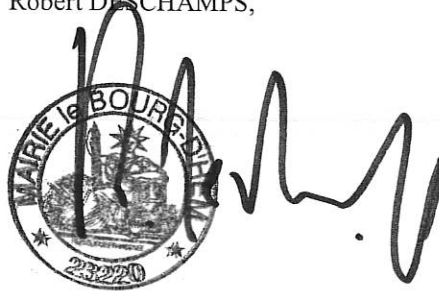
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune du Bourg d'Hem, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00
Abstentions	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 17 mars 2026

Le Bourg d'Hem, le 17 mars 2026  
Le Maire  
Robert DESCHAMPS,

*Affiché le 17 mars 2026*



Accusé de réception en préfecture  
023-212302905-20260305-DEL2026-06-DE  
Date de réception préfecture : 17/03/2026